

Prescriptions générales DIRA PGDIRA	Prescriptions particulières DIRA par tronçon (PP)										Mise à jour : 12/08/2025					District à contacter (avis, information)	PP DIRA
	Liaison	Voie	Dépt Ori.	PR+abs Origine	Commune / lieux-dits Origine	Dépt Fin	PR+abs Fin	Commune / lieux-dits Fin	Nom de la section	Type	Longueur	Largeur admissible Sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3)	Masse	Hauteur limite (mètres) Information ci-dessous à vérifier par le TE (voir PGDIRA (7))	Contrainte horaire		
<p>(1) (passage) : à compter des convois dont la largeur excède 3,5m ou qui sont de 3ème catégorie, avant tout passage sur le réseau DIRA, obligation est faite au transporteur de faire au moins un signalement au(x) district(s) concerné(s) par l'itinéraire au moins 4 jours ouvrés avant convoiement. L'arrêt d'autorisation de circuler devra être joint à ce signalement. Préalablement à cette demande, le transporteur vérifiera sur le site internet Bison-Futé l'absence de chantier prévisionnel pouvant le bloquer. Cette obligation porte sur la totalité du réseau DIRA, qu'il soit autoroutier ou simple route nationale. L'absence de réponse DIRA vaudra autorisation tacite de passage.</p> <p>NB : les obligations réglementaire qui seraient supérieures à la présente obligation (type avis de passage obligatoire sur réseau autoroutier) se substituent à cette disposition.</p> <p>(2) (longueur) : pas de limite fixée par la DIRA, mais obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau autorisé. Les convois de 3^e catégorie faisant l'objet d'une autorisation devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements, coupures de la route ou mesures de retournement. La PGDIRA (1) a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(3) (largeur) : les convois faisant l'objet d'une autorisation mais dont la largeur est supérieure à 3,5m devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements, coupures de la route, mesures de retournement ou neutralisation de voie. La PGDIRA (1) a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(4) (masse) : dans la limite des tonnages réglementaires par essieu (13t maximum par essieu, etc.), sous réserve d'une inter-distance minimale entre deux essieux consécutifs d'au moins 1,35m, le réseau DIRA hors passage sur PI SNCF (voir PGDIRA (5)), hors passage sur un PS situé au dessus de la voie de la DIRA (voir PGDIRA (6)) et hors passage sur pont d'Aquitaine (voir PP30DIRA), est : - autorisé pour les convois inférieurs à 48t. - autorisé pour les convois entre 48 et 72t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seul - autorisé pour les convois entre 72 et 94t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas - sur avis de la DIRA, via le district concerné, à compter de 94t</p> <p>(5) (masse sur passages inférieurs SNCF) : les ouvrages du réseau routier national passant au dessus des voies ferrées ne sont pas sous la responsabilité de la DIRA lorsqu'une convention attribuée à la voie ferrée la gestion de la partie structurelle de l'ouvrage. Les autorisations de passage (notamment masse) sont à solliciter auprès du gestionnaire ferroviaire.</p> <p>(6) (masse sur passages supérieurs) : les ouvrages passant au dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(7) (hauteur) : obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau. La DIRA donne des valeurs indicatives de hauteurs maximales par tronçon dans ses prescriptions particulières uniquement dans l'intention de donner une base de référence informative aux demandeurs.</p> <p>(8) (aires) : pour les catégories 2 et 3, les autorisations de circulation délivrées pour les itinéraires sur réseau DIRA ne comprennent pas l'accès, les arrêts ou stationnement sur les aires de service et de repos.</p>	Poitiers - St-André-de-Cubzac	RN10	86	060+0059	Croutelle (Poitiers)	79	000+0000	Limalonges	N10 Poitiers - Angoulême en Vienne	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,60		District d'Angoulême District-Angouleme.Dira @developpement-durable.gouv.fr	PP01
		RN10	79	000+0000	Limalonges	16	000+0000	Les Adjots	N10 Poitiers - Angoulême en Deux-Sèvres	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,60			PP02
		RN10	16	000+0000	Les Adjots	16	045+0500	Champniers (éch. N141)	N10 Poitiers - Angoulême en Charente	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80			PP03
		RN10	16	045+0500	Champniers (éch. N141)	16	056+0000	La Couronne	N10 Déviation d'Angoulême	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80	Passage interdit entre 6h00 à 20h00 pour les TE de largeur supérieure à 4,00		PP04
		RN10	16	056+0000	La Couronne	16	091+0100	Reignac	N10 Angoulême - Reignac	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80			PP05
		RN10	16	091+0100	Reignac	17	000+0000	Chevanceaux	N10 Reignac - Chevanceaux	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	Pas PS hors mise à 2x2 voies (4,70 à venir)			PP06
		RN10	17	000+0000	Chevanceaux	33	000+0000	Laruscade	N10 Chevanceaux - St-André-de-Cubzac en Charente-Maritime	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,70			PP07
		RN10	33	000+0000	Laruscade	33	019+0160	St-André-de-C. (éch. A10)	N10 Chevanceaux - St-André-de-Cubzac en Gironde	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80			PP08
	Chasseneuil - Angoulême - Royan - Saintes	RN141	16	031+0270	Chasseneuil-sur-Bonnieure	16	063+0100	Champniers (éch. N10)	N141 Chasseneuil - Angoulême	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80		District d'Angoulême District-Angouleme.Dira @developpement-durable.gouv.fr	PP09
		RN141	16	068+0000	St-Yrieix-sur-Charente	16	073+500	Fléac	N141 St Yrieix - Fléac	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80		PP10	
		RN141	16	073+500	Fléac	16	075+900	St Saturnin	N141 Fléac - St. Sat	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80		PP11	
		RN141	16	075+900	Saint-Saturnin	16	077+892	Hiersac	N141 St. Sat. - Hiersac	2x1	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80		PP12	
		RN141	16	077+892	Hiersac	16	085+0070	Mérignac	N141 Hiersac - Mérignac	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80		PP12bis	
		RN141	16	085+0070	Mérignac	16	105+0000	Gensac-la-Pallue	N141 Mérignac - Cognac	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,90		PP13	
		RN141	16	105+0000	Gensac-la-Pallue	16	110+0300	Cognac	N141 Déviation de Cognac	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80		PP14	
		RN141	16	110+0300	Cognac	17	000+0000	Chérac	N141 Cognac - St-Laurent-de-Cognac	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	Pas de PS		District de Saintes District-Saintes.Dira @developpement-durable.gouv.fr	PP15
		RN141	17	000+0000	Chérac	17	006+0000	Dompierre-sur-Charente	N141 Chérac - Dompierre-sur-Ch.	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,90 (voie de droite)		PP16	
		RN141	17	006+0000	Dompierre-sur-Charente	17	016+0800	Saintes	N141 Dompierre-sur-Ch. - Saintes	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	Pas de PS		PP17	
		RN141	17	016+0800	Saintes	17	021+0225	Saintes	N141 Déviation de Saintes	2x2 Bidi	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	5,95 sens 1 (voie de droite) 5,50 sens 2 (voie de droite)		PP18	
		RN137	17	045+0880	Saintes	17	046+0800	Saintes	N137 Déviation de Saintes	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 8,00m. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	Pas de PS		PP19	
		RN150	17	047+0760	Saintes	17	072+0300	Saujon	N150 Saintes - Saujon	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 8,00m. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,70		PP20	
RN150	17	072+0300	Saujon	17	079+0500	Royan	N150 Saujon - Royan	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	Pas de PS		PP21			
Granzay-Gript - Mauzé - La Rochelle - Rocade LR	RN248	79	000+0000	Granzay-Gript	79	008+0750	Frontenay-Rohan-Rohan	N248	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 8,00m. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	Pas de PS			PP22	
	RN11	79	054+0100	Frontenay-Rohan-Rohan	79	062+0500	Prin-Deyrançon	N11 Frontenay - Mauzé	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 8,00m. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,70			PP23	
	RN11	79	062+0500	Prin-Deyrançon	17	000+0000	Cram	N11 Contournement de Mauzé	2x2 Bidi	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 8,00m. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,70			PP24	
	RN11	17	000+0000	Cram	17	035+0150	Puilboreau	N11 Mauzé - La Rochelle	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 8,00m. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80			District de Saintes District-Saintes.Dira @developpement-durable.gouv.fr	PP25
	RN137	17	111+0825	Aytré	17	118+0137	Puilboreau	N137 Rocade (sud) de La Rochelle	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 8,00m. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	5,25 sens 1 (voie de droite) 5,00 sens 2 (voie de droite)	Passage interdit entre 7h00 et 9h30 et entre 16h00 et 19h00 pour les TE de largeur supérieure à 4,00 m		PP26	
	RN237	17	000+0000	Puilboreau	17	008+0350	La Rochelle	N237 Rocade (nord) de La Rochelle	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 8,00m. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	5,00 sens 1 (voie de droite) 4,90 sens 2 (voie de droite)		PP27		
	RN537	17	000+0000	La Rochelle	17	002+0650	La Rochelle	N537	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 8,00m. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,80			PP28	
	RN2537	17	001+0600	La Rochelle	17	002+0000	La Rochelle	N2537	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 8,00m. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	Pas de PS			PP29	
Bordeaux rocade et pénétrantes	A630	33	000+0000	Lormont (éch 1)	33	025+0000	Pessac (éch 15)	A630 Rocade ouest de Bordeaux	2x2 2x3	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m et accompagnement par les forces de l'ordre si largeur > 3,50 m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	TE interdits sur pont d'Aquitaine + (4)(5)(6)	4,60	Passage interdit entre 6h00 et 22h00 pour les TE catégories 2 et 3	District de Gironde District-de-Gironde.Dira @developpement-durable.gouv.fr	PP30	
	A630	33	025+0000	Pessac (éch 15)	33	034+0000	Bègles (éch 21)	A630 Rocade est de Bordeaux	2x2 2x3	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m et accompagnement par les forces de l'ordre si largeur > 3,50 m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,70	Circulation de jour autorisée pour les TE catégorie 1 hors heures de pointe (7H00 - 9H30 et 16H00 - 19H00)		PP31	
	RN230	33	034+0000	Bègles (éch 21)	33	044+200	Lormont (éch 1)	N230 Rocade est de Bordeaux	2x2 2x3	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m et accompagnement par les forces de l'ordre si largeur > 3,50 m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,70			PP32	
	A62	33	000+0000	Villeneuve-d'Ornon	33	010+0000	Ayguemorte-les-Graves	A62	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m et accompagnement par les forces de l'ordre si largeur > 3,50 m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,70			PP34	
	RN89	33	033+0000	Génissac	33	050+0300	Artigues-près-Bordeaux	N89	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m et accompagnement par les forces de l'ordre si largeur > 3,50 m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,50			PP35	
	A63	33	000+0000	Gradignan	33	011+0800	Cestas	A63 Bordeaux - Cestas	2x2 2x3	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m et accompagnement par les forces de l'ordre si largeur > 3,50 m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,70			PP36	
	Cestas - Belin-B. - Arcachon	A63	33	011+0800	Cestas	33	049+0000	Belin-Beliet	A63 Cestas - Belin-Beliet	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,50			District de Gironde District-de-Gironde.Dira @developpement-durable.gouv.fr
A660		33	000+0000	Mios	33	021+1200	Gujan-Mestras	A660	2x2	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 5,50m. Entre 5,51 et 8,0m avis district. Interdit au-delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,50		PP38		
RN250		33	039+0000	Gujan-Mestras	33	042+0850	La Teste de Buch	N250	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 4,50m. Avec escorte police si >3,00m. Interdit au-delà de 4,50m.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	Pas de PS		PP39		
Pau - Oloron - Frontière Espagnole	RN134	64	39+000	Jurançon	64	42+130	Gan	N134 Juranton (Pau) - Gan	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 4,50m. Interdit au delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	5,40 (PMV de Gan)	Passage interdit entre 7h00 et 9h00 et entre 16h00 et 19h00 pour les TE catégories 2 et 3	District d'Oloron District-d'Oloron.Dira @developpement-durable.gouv.fr	PP40	
	RN134	64	42+130	Gan	64	116+0000	Urdos	N134 Gan - Urdos	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 4,50m. Interdit au delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,00 (Sarrance)			PP41	
	RN134	64	116+0000	Urdos	64	123+0280	Urdos	N134 Route du col du Somport	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 4,50m. Interdit au delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	Pas de PS			PP42	
	RN1134	64	116+0000	Urdos	64	116+0880	Urdos	N134 Route du tunnel du Somport	bid	Voir PGDIRA (2)	Autorisé jusque 4,50m. Interdit au delà.	Voir PGDIRA (4)+(5)+(6)	4,30			PP43	

V1.00	Version validée initiale
V1.10	Version modifiée intégrant des contraintes horaires sur le 17 (N11+137+237), suite réunion préfectorale du 11/08/2017
V1.20	Ajout prescriptions horaires cat 1 sur rocade + exclusion aires + interdistance essieu + MAJ hauteurs OA + suppr A631
V1.30	Correction interessieu mini (1.35 et non pas 1.36m) + largeur augmentée pour Reignac-Chevanceaux passé en 2x2 voies (5,50 au lieu des 4,50
V1.39	MAJ en rouge sur la modif passage de jour catégorie 1 sur la rocade + ouverture N1141
V1.40	Finalisation MAJ en rouge (nouvelle numérotation N1141 intégrée)
V1.41	Modif instruction district Angoulême et Gironde, RN2141 supprimée, RN1141 intégrée à RN141
V2	Toilettage de la mise en forme (effacement des lignes supprimées – RN2141 et A631) et ajout d'une prescription sur largeurs pour PP09 et PP1
V3	Reprise de la mise en page pour améliorer la lisibilité des prescriptions ligne par ligne
V4	Ajout de la condition accompagnement par les forces de l'ordre si TE > 3,50 m sur tout le district de Gironde